



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260928-DCM2026_6_14-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, BONHEUR Priscile, BONIZEC Bruno, CARIOU Philippe, FRANCHETEAU Laurent, GUILLOU Laura, GUILLOU Patrick, GUIRINEC Alexandre, KERNEVEZ Marie-Hélène, KERRIOU Sylvie, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, LE ROUX Thibaut, LOUEDEC Jessica, MALEJACQ Lucile, POTTIER Alexandre, SIMON Mikaël

POUVOIRS : ont donné pouvoir MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène, CASELLINO Mona à LE BER Caroline, HERFAUT Denis à GUILLOU Patrick, SINIC Aurélie à MALEJACQ Lucile

EXCUSEE : Mme GOURVES Muriel

Secrétaire de séance : Mme Olivia LE BOSSER

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 18
DATE DE LA CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2026
DATE D'AFFICHAGE : 23 SEPTEMBRE 2026

DCM N°2026-6-14

Objet : Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2027

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Les commerçants du centre commercial « Quai 29 » sollicitent l'autorisation d'ouvrir leurs commerces le dimanche en 2027.

Ce dispositif est encadré par le Code du travail, notamment l'article L 3132-26 qui permet au Maire de décider, par la voie d'un arrêté municipal, de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an et ce, pour chaque catégorie de commerce de détail.

Il s'agit d'une dérogation collective, prise au bénéfice de la branche commerciale toute entière, dans l'objectif de garantir une situation concurrentielle équilibrée sur le territoire de la commune. La liste des dates envisagées doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Cette décision intervient après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, après avis du Conseil municipal et, si la demande porte sur plus de 5 dimanches, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui précise que la demande pour l'année 2027 portent sur les 9 dimanches suivants :

- Mai 2027 : 2 mai 2027,
- Juillet 2027 : 4, 11, 18 et 25 juillet 2027
- Août 2027 : 1^{er}, 8, 15 et 22 août 2027

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A 12 POUR

8 CONTRE (Lucile MALEJACQ, Laura GUILLOU, Jessica LOUEDEC, Caroline LE BER, Mona CASELLINO, Marie-Hélène KERNEVEZ, Corinne MARTIN, Philippe CARIOU)

2 Abstentions (Alexandre POTTIER, Thibaut LE ROUX)

➤ **Emet un avis favorable sur l'ouverture de 9 dimanches pour l'année 2027,**

- ***Précise que la présente sera transmise à la CCPF pour délibération***
- ***Précise que l'arrêté du Maire sera pris après avis conforme du conseil communautaire.***

La secrétaire de séance,
Olivia LE BOSSER



Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
David DEL NERO

